

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 24/2026/71264/C01:1

DATE DU CONTRÔLE 03/06/2026 **AGENT VISITEUR** Jean-Philippe Givron
ADRESSE DU CONTRÔLE Chaussée de Charleroi 632 - 6220 Fleurus **AGRÈMENT RÉGION WALLONNE** AGRW. DEP-048/A/03 05/02/2029



› **COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT DE LA CITERNE**

Propriétaire
#TVA non communiqué
Adresse Chaussée de Charleroi 632 - 6220 Fleurus

› **SITUATION DU RÉSERVOIR ET DE SES ACCESSOIRES**

Plan d'implantation Non
Situation du réservoir Dans la cave
Localisation du dépotage Devant maison

› **RÉSERVOIR**

Autorisation d'exploitation	Non	Date d'émission, échéance & numéro	/
Capacité autorisée et/ou réelle (litres)	3750	Année d'installation	inconnu
Origine du réservoir et n° de fabrication	Inconnu	Certificat d'étanchéité antérieur	Non
Dimensions du réservoir	L=2,50m; l=1,20m; h=1,25m	Hauteur de produit (cm)	15cm
Type de réservoir	Parallélépipédique - Aérien - Simple paroi - Métallique		

› **CONTRÔLE**

Système de chauffage	Chaudière	Fonctionnement du système de chauffage	Fonctionne pas
Type de raccordement au système de chauffage	Bi-tube	Contrôle des tuyauteries visibles du réservoir au système de chauffage	Conforme
Soutirage	Par le haut	Conduite de remplissage	Conforme
Conduite de ventilation	Conforme	Système anti-débordement	sifflet 95% - test pas OK - tige non vérifiée (indémontable)
Système de mesure de niveau	présent - conforme	Contrôle visuel de l'étanchéité	Etanche
Pollution en dehors du réservoir	Non		

› **AUTRE(S) REMARQUE(S)**

L'autorisation d'exploitation n'est pas présente
 Le système anti-débordement n'est pas en ordre
 Il faut rendre le système anti-débordement démontable afin de pouvoir vérifier la longueur de la tige

Conclusion : L'étanchéité est assurée mais pas la conformité. Il faut y remédier dans les 6 mois. Le réservoir ne peut être rempli que pendant ces 6 mois, non renouvelable, prenant cours le mois du contrôle.



Une plaquette orange a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

Le réservoir a fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions de :

- 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations - service (M.B. 17.01.2001)
- 8 mai 2003 - Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle: le test en dépression (M.B. 19.03.2004)
- 17 juillet 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service
- 24 juillet 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon du modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service.

Fait à : Fleurus

Signature du technicien



CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 24/2026/71264/C01:1

› ANNEXES

Système de chauffage



CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 24/2026/71264/C01:1

› ANNEXES

Chambre de visite et accessoires

